



## Intéressement : ce qu'il faut savoir

Il ne peut pas y avoir d'intéressement sans accord et **pas d'application unilatérale** de l'employeur en l'absence d'accord. (Article L3312-5)

Sans la signature de la CFDT, l'accord n'était pas valable, la part groupe et établissement aurait été **égale à ZERO**.

Même si la hiérarchisation de la part groupe ne fait pas l'unanimité, la CFDT a choisi de signer l'accord dans l'intérêt des salariés de tous les sites SOLVAY ... (Et comme l'accord n'est pas dénoncé par les organisations non signataires, il s'applique)

**La CFDT de Belle Etoile informe, travaille, et obtient des résultats pour tous.**